

# Les enjeux des réformes comptables

**Pour aboutir à des normes internationales comparables, il faut organiser la convergence des référentiels nationaux, plutôt que d'harmoniser les règles existantes.**

**Gilbert Gélard**  
Directeur-associé  
**KPMG Fiduciaire de France**  
Membre de l'exécutif de l'IASC

■ La comptabilité a depuis quelques décennies cessé d'être une simple mécanique d'enregistrement des faits économiques, discipline quelque peu subalterne, au mieux un mal nécessaire. Elle est devenue partie intégrante de la stratégie des entreprises. Il n'y a plus de décision majeure qui soit prise par les dirigeants sans qu'ils aient à se soucier de sa traduction comptable et de son impact sur les grands équilibres. Nombre d'acquisitions sont favorisées ou, au contraire, découragées par telle ou telle méthode comptable ; les normes comptables font donc l'objet, à l'instar des capitaux, d'une concurrence et d'une migration transfrontalières.

Les réformes comptables, nombreuses et multiformes, qu'elles se situent au plan national, régional ou mondial, sont marquées du souci de l'internationalisation : comprendre et être compris sont les deux maîtres mots de tous ceux qui se préoccupent des comptes fournis par les entreprises aux utilisateurs. Ce souci d'un langage international est si fort que d'aucuns se demandent si les réglementations nationales ont encore un avenir. A notre avis, le rôle des normalisateurs nationaux sera renforcé par la nécessité de mettre en œuvre une convergence effective des normes, pour tous les organes nationaux qui seront partie prenante à

la normalisation internationale. En outre, les organes nationaux de normalisation gardent aussi leur valeur dans tous les pays qui, comme la France, ont des ambitions de normalisation au-delà des seules sociétés cotées.

## **Le besoin de comparabilité est de plus en plus important**

Il est difficile de réfuter l'idée que deux grands groupes multinationaux exerçant dans la même industrie devraient présenter des comptes consolidés facilement comparables. Il ne devrait pas être nécessaire de retraiter les uns pour les comparer aux autres.

Si Daimler-Benz en 1994 a dû établir de nouveaux comptes pour avoir accès au marché de capitaux américain et si les différences ont porté sur plusieurs millions de marks, donnant des signaux troublants aux marchés, on peut dire que la diversité des règles comptables ne favorise pas l'efficience des marchés.

Pourtant, de nombreux analystes financiers affirment que les méthodes comptables utilisées pour établir le bilan et le compte de résultat leur importent peu, pourvu que l'annexe soit copieuse et appropriée. Les comptes ne seraient pour eux qu'un matériau brut à partir duquel ils élaborent leur appréciation des *cash-flows* futurs. La comparabilité ne serait donc pas pour les profession-

nels avertis synonyme d'identité, l'abondance d'explications assurant la transparence nécessaire.

Pour le grand public, au contraire, y compris pour la presse spécialisée, les signaux traditionnels restent très forts et rien ne laisse penser que leur importance diminuera sensiblement. Résultat net, bénéfice par action, capitaux propres restent les déterminants visibles du *price earnings ratio* et de la capitalisation boursière. Le rétablissement de la comparabilité par l'annexe (*disclosure*) n'est, malgré l'opinion des analystes, qu'un palliatif.

Le concept de comparabilité ne peut être rendu opérationnel que si on le segmente. Le besoin est fort, voire contraignant, d'une comparabilité des comptes des multinationales et ce besoin s'étend, par porosité, aux sociétés qui font appel public à l'épargne, tant il est vain de vouloir les cantonner en catégories étanches.

Pour les entreprises de petite dimension et centrées sur leur marché national, le besoin de comparabilité se situe à l'intérieur d'une zone géographique et compétitive plus réduite et il est proche de zéro pour un entrepreneur individuel de proximité. Il est clair que les «utilisateurs» ne sont pas les mêmes dans tous ces cas et que l'approche de la normalisation ne peut qu'être différenciée.

## ❶ L'approche française : ouverture et segmentation

La France avait besoin de renforcer son processus de normalisation comptable. C'est ce que le législateur se propose de faire en établissant le Comité de la réglementation comptable (CRC) s'appuyant sur un CNC nouvellement réformé. Le rôle des normalisateurs nationaux va devenir de plus en plus important dans le processus de convergence initié par l'IASC et ce renforcement est le bienvenu. Mais un texte sans force de frappe ne suffirait pas. Par ailleurs, et c'est fort heureux, le législateur va accorder un statut à part à l'information financière publiée par les sociétés cotées, en leur donnant l'option d'appliquer le référentiel de normes internationales (IAS) pour établir leurs comptes consolidés. Cela devrait éviter l'illégalité rampante de comptes ne satisfaisant ni tout à fait aux

règles françaises ni complètement aux référentiels international ou américain (le vagabondage comptable), aussi bien que la pratique fâcheuse d'un double jeu de comptes, troublante pour la transparence. En même temps, le CNC veillera à ce que les sociétés non cotées (à qui l'option ne sera pas ouverte) et les sociétés cotées qui n'exerceraient pas l'option aient à respecter des règles françaises qui, pour les comptes consolidés, soient aussi proches que possible des règles internationales, en modifiant autant que de besoin le Plan comptable, organisant ainsi une convergence interne. Loin de diminuer le rôle des normalisateurs nationaux, la nouvelle optique de convergence des normes, se substituant à la démarche antérieure d'harmonisation, va

considérablement le renforcer. L'enjeu est fondamental et peut se décliner en trois stratégies.

### **Ne pas participer et suivre les règles du pays dominant, les États-Unis.**

Ce renoncement ne correspond pas au statut que les pays européens et l'Union sont à même de jouer. A bien des égards, des règles comptables unilatérales pourraient s'apparenter à des barrières non tarifaires. Il n'est qu'à voir les résistances plus ou moins justifiées que la SEC oppose au reste de l'OICV pour comprendre que cette voie, comme toutes les voies faciles, n'est pas la bonne.

### **Essayer, à la faveur de la monnaie unique, de donner un second souffle à l'harmonisation**

européenne. Mais cela ne correspond pas à la politique de la Commission, et ne pourrait en cas de succès hypothétique que constituer un bloc antagoniste par rapport à l'Amérique du Nord, avec peu de chances d'exercer un contrepoids efficace.

**Participer activement au processus de normalisation internationale**, dans une organisation efficace pouvant trouver un consensus sur des normes convergentes autorisant les cotations transfrontalières. C'est sûrement cette voie qu'il faut privilégier et la réforme comptable tombe à point : elle rehausse le statut de notre normalisateur et peut mobiliser les moyens de la profession et des entreprises.

Le grand enjeu des réformes comptables est d'établir la comparabilité là (et là seulement) où elle est nécessaire et sous la forme appropriée.

### **Harmonisation ou convergence ?**

La Communauté européenne dans la décennie 70 a procédé par harmonisation des législations comptables existant en Europe, pour les sociétés de capitaux de toutes tailles, en essayant de parvenir à la comparabilité par l'information en annexe plutôt qu'en imposant des modes d'évaluation et de présentation uniformes. Les progrès réalisés ont été modestes. L'harmonisation par la *disclosure*, couplée avec le principe de subsidiarité, ne va pas très loin.

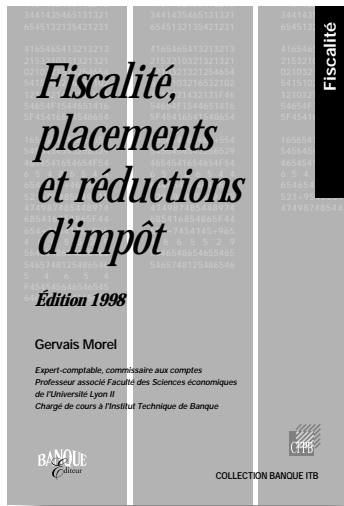
Pour autant, le marché intérieur communautaire, dont l'harmonisation comptable devrait être l'une des garanties, n'a pas subi de distorsions importantes du fait de cette comparabilité à minima. Les comptes établis selon les applications nationales de la septième directive, pour différents qu'ils soient,

sont tous admis de droit sur les marchés de capitaux organisés européens. Mais les différences comptables intra-communautaires risquent de devenir plus criantes et plus insupportables avec l'avènement de la monnaie unique, sans qu'on sache si cela conduira à une relance spécifiquement européenne de la recherche d'une comparabilité intra-communautaire.

L'autre voie, plus prometteuse, est celle de la convergence organisée des référentiels. Plutôt que de partir de normes et règles différentes existantes et de tenter de les rapprocher, pourquoi ne pas conduire ensemble le processus de normalisation ? Imaginons un préalable : un cadre conceptuel communément admis (incluant nécessairement le principe de prééminence du fond sur la forme), et des contraintes

communes : celles d'un marché global efficient et organisé. Mettons ensemble des normalisateurs professionnels de plusieurs pays travaillant selon un *due process* organisé. Ne peut-on raisonnablement penser qu'ils parviendront, sur la base d'un tronc commun international, à des normes nationales convergentes ? Cette voie vaut au moins d'être tentée. Les sujets nouveaux, tels les instruments financiers, sont d'une telle importance que le processus mérite bien une expérimentation in vivo, que l'IASC se prépare à lancer, en préfigurant des évolutions futures. Les normes nationales découlant de ce processus seraient sinon identiques, du moins suffisamment proches pour que personne ne puisse, sans mauvaise foi, adopter une attitude d'exclusion vis-à-vis de celles du voisin. ➤

*Le grand enjeu des réformes comptables est d'établir la comparabilité là (et là seulement) où elle est nécessaire et sous la forme appropriée.*



Gervais Morel 256 pages, 179 francs

### Édition 1998

## Pour mieux conseiller vos clients.

### Je commande :

..... exemplaire(s) de :  
**Fiscalité, placements et réductions d'impôt**  
 Gervais Morel, édition 1998, 179 francs TTC\*

Je joins mon règlement pour un total de .....F

par chèque bancaire à l'ordre de la Revue Banque  
 Carte bancaire (sauf American Express et Diners Club)  
 n° .....  
 Date limite de validité : ...../.....

Pour les pays de la CEE, TVA n° .....

\*Les frais de port (30 F pour la France) sont inclus.

Nom et prénom .....  
 Société .....  
 Service .....  
 Fonction .....  
 Adresse .....  
 Code postal, ville .....  
 Téléphone .....  
 Télécopie .....  
 Date et signature .....



Mauricette Delbos  
 18 rue La Fayette, 75009 Paris  
 ☎ 01 48 00 54 08, fax 01 42 47 16 15  
 Internet : www.revue-banque.fr  
 e-mail : banque @ iplus.fr

## ② Le rôle du CRC et du CNC

- Le CRC aura la charge d'homologuer les normes de l'IASC que le législateur introduit sur option en droit français et de dire lesquelles et dans quelle mesure elles sont conformes aux directives européennes que la France n'a pas d'autre choix que de respecter. C'est là une responsabilité éminente.
- Le Comité d'urgence du CNC est le correspondant national du comité permanent d'interprétation de l'IASC, le SIC, chargé d'interpréter autant que de besoin les normes pour asseoir en pratique une vraie comparabilité.
- Le CRC aura vocation à réglementer la comptabilité dans son ensemble. Le secteur bancaire et celui des assurances entreront donc dans son domaine de compétence ; il faut y voir une saine distinction entre le contrôle réglementaire et le reporting au public, lequel doit procéder de principes généraux communs à toutes les entreprises en concurrence sur un marché global de capitaux, même si certaines règles significatives peuvent et doivent être différentes ; le fait qu'il existe des règles spécifiques à certaines industries (pétroles, concessions, services publics...) n'a jamais fait penser que ces industries devraient dépendre d'une autorité de normalisation comptable spécifique.
- Le pouvoir fédérateur et mobilisateur de cette réforme marquée par un souci de réalisme et d'ouverture devrait donc permettre à la France, toutes forces confondues (professions, entreprises, normalisateurs) et avec l'appui des pouvoirs publics, de jouer un rôle constructif à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle dans le débat pour la transparence et le respect des règles du marché.

➤ Il convient de mentionner, pour l'écartier aussitôt, une troisième voie : celle de l'alignement sur les normes américaines. Cela ne serait ni acceptable du point de vue des équilibres, ni une garantie de pertinence, faute de concurrence et de stimulus pour le normalisateur devenu unique, qui ne ferait que transposer ses arbitrages internes à l'ensemble de la planète, sans contrepartie.

### La chance de la France

La France occupe, au sein de l'Europe et de l'IASC, des places d'influence qui peuvent encore être renforcées ① ②. L'ouverture de son économie, la puissance de ses grands groupes, enfin en voie d'être rendus à l'actionnariat privé, sa vocation de conquête des marchés extérieurs, ont depuis peu transformé ce pays d'ingénieurs en pays de commerçants puis de financiers.

La nouvelle politique de la Commission européenne venant appuyer l'IASC et renonçant de fait à poursuivre ses efforts d'harmonisation interne a supprimé une hypothèque qui depuis quelques années inhibait la démarche française : sa voix doit désormais s'exprimer surtout et avant tout au sein de l'IASC, où son pouvoir d'in-

fluence sera réel si certaines conditions sont remplies. Trop grande pour être ignorée, la France pèsera sur le cours des choses si elle investit dans la recherche et la normalisation comptables. Sinon, elle fera, au mieux, de la figuration intelligente.

Le monde comptable appelé « anglo-saxon » par le reste du monde, est lui-même varié et très différencié. Mais il a en commun, outre la langue, de mettre les meilleures compétences comptables au service de la normalisation avec des structures et des moyens. Certains des pays les plus performants en la matière ont un poids économique modeste, tels l'Australie et le Canada. Ce monde anglo-saxon a besoin des autres puissances économiques et financières pour légitimer sa démarche ; il respectera ses partenaires dans la mesure où ils contribueront. France, Allemagne et Japon, par exemple, ont donc un défi à relever. ●

### Abréviations utilisées :

OICV : Organisation internationale des commissions de valeurs (en anglais IOSCO).  
 SEC : Securities and exchange commission (États-Unis).  
 IASC : International accounting standards committee.  
 CNC : Conseil national de la comptabilité.  
 CRC : Comité de la réglementation comptable.